

# Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

5 | 2003 Pratiques éducatives et systèmes judiciaires

# Présentation

## Éric Pierre et Jean Trépanier



**Édition électronique**URL: http://journals.openedition.org/rhei/79

DOI: 10.4000/rhei.79 ISBN: 978-2-7535-1643-4 ISSN: 1777-540X

#### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2003

Pagination: 9-10 ISSN: 1287-2431

### Référence électronique

Éric Pierre et Jean Trépanier, « Présentation », Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » [En ligne], 5 | 2003, mis en ligne le 16 janvier 2004, consulté le 04 décembre 2020. URL : http:// journals.openedition.org/rhei/79; DOI: https://doi.org/10.4000/rhei.79

© PUR

# Présentation<sup>®</sup>

## Éric Pierre

# Jean Trépanier<sup>(3)</sup>

Depuis maintenant quelques années, les recherches historiques sur la protection judiciaire de l'enfance et sur le traitement correctionnel des mineurs comportent une dimension internationale et comparatiste. Il s'agit à la fois de réfléchir aux fortes similitudes visibles dans les pays occidentaux à différentes époques, aux coïncidences et aux décalages chronologiques qui ont pu exister dans la construction et dans le fonctionnement des établissements de correction ou dans l'adoption de règles judiciaires spécifiques aux enfants, de prendre en compte la circulation internationale des idées dans ce domaine (Dupont-Bouchat),<sup>(4)</sup> par les congrès, les livres, les voyages, etc., tout en ne négligeant pas les spécificités nationales. Ce numéro du *Temps de l'histoire* tente de prendre en compte ces différentes dimensions.<sup>(5)</sup>

Ainsi, plusieurs articles présentent les systèmes correctionnels nationaux, avec leurs traits les plus caractéristiques. Alors que la France (Pierre) apparaît enfermée dans une logique pénale et pénitentiaire, réfractaire à toute innovation, la Suisse (Ruchat) et les Pays-Bas (Dekker) semblent plus ouverts à la pensée et aux méthodes pédagogiques.

Sylvie Ménard et Véronique Strimelle nous offrent un changement d'échelle : du national au local, du système à l'établissement. En effet, les deux auteures présentent quelques éléments de leur recherche de doctorat sur le fonctionnement et la vie dans deux gros établissements d'éducation de Montréal : les écoles de réforme et d'industrie des Sœurs du Bon-Pasteur et des Frères de la Charité. La lecture des deux articles fournit aussi d'utiles éléments de comparaison sur les différences dans les traitements réservés aux garçons et aux filles.

- (1) Cette présentation est volontairement limitée et synthétique. Le lecteur souhaitant avoir un aperçu plus complet et plus problématique du numéro peut se reporter à l'article de Jean-Marie Fecteau.
- (2) Historien, maître de conférences, HIRÈS, université d'Angers.
- (3) Professeur, École de criminologie et Centre international de criminologie comparée, université de Montréal.
- (4) Les noms placés entre parenthèses renvoient aux différents articles de ce numéro.

(5) Il rend compte en partie de deux journées d'études qui se sont déroulées le 8 avril 2000 à l'université d'Angers et le 26 mai 2000 à l'université du Québec à Montréal.

Après avoir été quasiment totalement obnubilés par la question des établissements, les acteurs de la justice des mineurs s'intéressent, au tournant du XIXème et du XXème siècle, à la procédure judiciaire et aux tribunaux. Cette évolution reflète la prise en compte grandissante des traits spécifiques de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que le changement d'attitude, visible dès les années 1880, conduisant à une pratique plus protectrice à l'égard de jeunes délinquants, désormais plus considérés comme des victimes que comme des coupables. L'historiographie nord-américaine parle alors de paradigme « protectionnel ». Ainsi, dans les années 1900-1920, avec une remarquable convergence, de nombreux pays occidentaux adoptent, tout en l'adaptant, le modèle du juge des enfants paternel développé depuis quelques années dans certaines villes des États-Unis. Jean Trépanier suit la naissance des tribunaux pour enfants dans quatre pays (Belgique, France, Pays-Bas, Québec), en montrant à la fois les processus qui ont mené à l'adoption de ce modèle et les distorsions qui lui sont apportées, en France surtout. David Niget centre son étude sur la naissance de la Cour des jeunes délinquants de Montréal et, en particulier, sur l'importance du discours « progressiste » dans cette création.

Enfin, il nous semblait nécessaire d'échapper à une tendance trop générale qui isole les chercheurs travaillant sur la justice des mineurs de ceux qui travaillent sur l'enfance abandonnée, orpheline ou malheureuse, ainsi que sur les politiques sociales. Les logiques institutionnelles et juridiques séparant ces différentes catégories ne doivent pas faire oublier les nombreuses confluences qui existent entre les secteurs. Par exemple, le débat (Dupont-Bouchat, Harvey) autour de l'éducation en institution ou en placement familial touche aussi bien les jeunes délinquants que les enfants malheureux. À partir de deux exemples montréalais, Janice Harvey et Éric Vaillancourt nous montrent le rôle de l'action charitable, catholique et protestante, dans la prise en charge de l'enfance. Ils nous font pénétrer au cœur de vastes organisations structurées et puissantes. Ils nous renvoient aussi à un thème présent dans presque tous les articles de ce numéro, celui des relations de l'État et de l'initiative privée.